

**Séance du 25 juillet 2017***Procès-verbal***COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**
Département de l'Isère

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.
✗ En exercice : 19	
✗ Présents : 13	
✗ Pouvoir(s) : 4	<u>Présents :</u>
✗ Votants : 17	Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Claude MULLER.
<u>Date de convocation :</u>	Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Patrick GIROUD, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER.
19 juillet 2017	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u>	<u>Ont donné procuration :</u>
27 juillet 2017	Monique LARGOT donne procuration à Dominique UNI Yves PELLOUX-GERVAIS donne procuration à Georges BELLO Brigitte HATAMI-ALAMDARI donne procuration à Nicole MENUUEL Michel CHANCY donne procuration à Patrick GIROUD
<u>Et de la publication le :</u>	<u>Absents :</u> Farah HASSAN, Florence RICHARD.
27 juillet 2017	<u>Secrétaire de séance :</u> Bernard MUZELIER

2017-37- Création du poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu qu'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe a été muté le 24 avril 2017 à la Commune de Voiron et que le remplacement de cet agent muté peut se faire par un autre agent mais sur le grade d'Adjoint Technique, monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création du poste d'Adjoint Technique et la suppression après avis de la CTP du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2017 et la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal Territorial 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2017 à temps complet 35 heures hebdomadaires, après avis du Comité Technique Paritaire. Il décide aussi de modifier le tableau des emplois. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

2017-38 - Commune de SAINT-VÉRAND - Marché selon la Procédure adaptée - Aménagement d'un terrain multisports et d'un terrain en gazon synthétique à réaliser dans le stade Varloteaux, sur la commune de SAINT-VÉRAND et comprenant 2 lots.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, le projet de construction du terrain multisports et du terrain de football synthétique sur le site du stade de Saint-Vérand.

Cette opération comprend d'une part l'aire de jeux multisports pour répondre aux attentes sportives de l'école primaire, à la fois durant le temps scolaire et périscolaire, notamment lors des activités de la pause méridienne dans le cadre des TAP. Mais également du Centre de Loisirs Zébulon, des associations sportives et des jeunes du village.

D'autre part, la création d'un terrain synthétique permettra d'augmenter la surface de jeu pour qu'un maximum de licenciés puisse s'entraîner dans un même lieu car le club de football local n'a pas de terrain de repli en cas d'intempéries. Le club, l'AS VERSAU (270 licenciés), partie prenante du projet, est en fort développement (nombre de licenciés en hausse et niveau sportif). Les licenciés dépassent bien entendu le

cadre de la commune, les joueurs provenant des communes alentour et de la communauté de communes du pays de st Marcellin.

La consultation engagée pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du terrain multisports et du terrain en gazon synthétique porte sur 2 lots.

Les travaux sont répartis en 2 (deux) lots distincts traités par marchés séparés :

- ✎ Lot N°1 : Terrain multisports
- ✎ Lot N°2 : Terrain en gazon synthétique

La présente consultation relève d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Agence d'Architecture Paysagiste P. ANDRADE SILVA.

Trois plis sont parvenus dans les délais. Des entreprises se portant candidates sur les 2 lots, ce sont 5 offres qui ont été ouvertes par la commission d'ouverture des plis du 3 juillet 2017 à 18h30. La commission a demandé l'analyse des offres par le maître d'œuvre au vu d'un classement eu égard aux critères énoncés à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation (Valeur technique (60%), Prix des prestations (40%)).

Lots	Entreprises	Montant de l'offre de Base (€ TTC)	Montant de l'offre Variante (€ TTC)
Lot 01	ROUTIERE CHAMBARD	90 656,40 €	Sans Objet
	Groupement CHAZAL SAS	91 416,43 €	
	Groupement TARVEL	85 823,88 €	
Lot 02	Groupement CHAZAL SAS	168 654,48 €	Variante non conforme
	Groupement TARVEL	169 130,40 €	173 143,20 €

Pour le lot N°1 : Terrain multisports

Au vu de l'analyse des offres par le Maître d'Œuvre, la commission propose de retenir l'offre du groupement TARVEL/HUSSON International et TOUTENVERT classé n°1, comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant de 71 519,90 € HT soit 85 823,88 € TTC.

Pour le lot n°2 : Terrain en gazon synthétique

Une seule variante était autorisée et ne pouvait porter que sur *le complexe gazon synthétique* sans déroger à la demande d'un gazon à fibres mixtes (monofilament + fibrillé). Cette solution variante doit impérativement améliorer l'offre de base au niveau des caractéristiques sécuritaires, sportives et/ou environnementales.

Seule la variante du groupement TARVEL / TOUTENVERT, est conforme au CCTP.

A l'heure actuelle, la demande de subvention sollicitée auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne n'a pas été arbitrée par la commission permanente. Elle devrait l'être courant septembre.

La commission propose de différer le choix du titulaire du Lot n°2 en attendant plus d'éléments permettant d'une part de confirmer le plan de financement des travaux eu égard à la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne, et d'autre part de valider ou non la variante sur *le complexe gazon synthétique*.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de retenir le groupement TARVEL classée n°1 comme titulaire du marché du Lot n°1 Terrain multisports, pour un montant de 85 823,88 € TTC. Il autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier au groupement. Il décide de différer le choix du titulaire du Lot n°2 en attendant plus d'éléments permettant d'une part de confirmer le plan de financement des travaux eu égard à la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes, et d'autre part de valider ou non la variante sur le complexe gazon synthétique.

2017-39 – Modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (SIEG), l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin, les statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin,

Considérant que le SIVOM est un syndicat mixte ayant pour compétences l'assainissement, la rivière *Cumane*, les pistes cyclables, et que les communes adhérentes à la compétence *Pistes Cyclables*, qui sont Saint-Marcellin, Saint-Sauveur et Saint-Vérand, demandent la restitution de cette compétence.

Considérant la fiche inventaire d'un bien du budget du SIVOM de Saint-Marcellin, qui relève des pistes cyclables, désignation *Schéma directeur pistes cyclables* pour une valeur nette comptable de 28 920.37 €, que la clé de répartition entre les communes s'établit à 50 % en fonction du linéaire de pistes cyclables intercommunales en km (définies au schéma départemental) et à 50 % en fonction du potentiel financier par habitant DGF, la somme de 28 920.37€ est répartie de la manière suivante : Saint-Marcellin (12 244.88 €), Saint-Sauveur (9 321.04 €), Saint-Vérand (7 354.45 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que Bièvre Isère Communauté se substitue au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure et que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté se substitue à la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors. Il décide que la compétence pistes cyclables revienne à la commune de Saint-Vérand et accepte le transfert du bien du budget du SIVOM *Schéma directeur pistes cyclables*, pour sa valeur nette comptable de 28 920.37 € selon la clé de répartition entre les communes, dans le patrimoine de la commune de Saint-Vérand à hauteur de 7 354.45 €. Il approuve la modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin annexés à la présente délibération.

2017-40 – Tarif périscolaire 2017-2018

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs ZÉBULON pendant durant la période périscolaire 2017-2018. Suite aux propositions de la commission *Éducation et Jeunesse*, après explications et simulations (+2% d'augmentation), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	ALSH Matin	Pause méridienne avec repas		ALSH Soir
	7 h 30 – 8 h 30	11 h 30 – 14 h 15		16 h 30 – 18 h 30
	Par enfant	Par enfant		Par enfant
Jusqu'à 600	0.82 €	1.28 €	+ REPAS 3.28 €	1.28 €
601 à 900	0.92 €	1.38 €		1.48 €
901 à 1 200	1.02 €	1.48 €		1.68 €
1201 à 1500	1.12 €	1.58 €		1.89 €
A partir de 1 501	1.22 €	1.68 €		2.09 €

Un enfant ne fréquentant pas la restauration scolaire peut avoir accès aux services complémentaires ci-dessous :

Quotient familial	Prestations complémentaires – Pause méridienne		
	Garderie	TAP sans restauration	Garderie
	11 h 30 – 12 h 30	11 h 30 – 12 h 30	13 h 30 – 14 h 15
Par enfant	Par enfant		Par enfant
Jusqu'à 600	0.82 €	1.12 €	0.41 €
601 à 900	0.92 €		0.46 €
901 à 1 200	1.02 €		0.51 €
1201 à 1500	1.12 €		0.56 €
A partir de 1 501	1.22 €		0.61

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette décision.

2017-41 – Tarifs de location de la salle des fêtes et divers, applicables au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux l'actualisation des tarifs de location des divers bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze voix pour et deux abstentions, décide de fixer les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 comme suit :

LIEUX	LOCAUX		Redevance		Cautions et pénalités	
			1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	Cautions	Pénalité Ménage
Salle des Fêtes	Salle polyvalente	Location au week-end (samedi et dimanche)	260.00 €	350.00 €	1 000.00 €	350.00 €
		Location à la journée	180.00 €	250.00 €	1 000.00 €	350.00 €
		Forfait location vaisselle / WE	30.00 €			
	Bar (sans accès à la cuisine et à la grande salle)	Location au week-end (samedi et dimanche)	130.00 €	180.00 €	1 000.00 €	350.00 €
École Maternelle	Salle de Motricité	Forfait annuel (1 soirée hebdomadaire)	200.00 €		800.00 €	200.00 €
Mairie	Salle Multi-Service 1 : Paul Berret	Location à la soirée ou 1/2 journée	50.00 €		800.00 €	200.00 €
	Salle Multi-Service 2 : Vincendon Dumoulin	Location à la soirée ou 1/2 journée	30.00 €		800.00 €	100.00 €
	Salle Multi-Service 3 : Auguste Perriolat	Location à la soirée ou 1/2 journée	30.00 €		800.00 €	100.00 €
	Salle Multi-Service 5 : Marie Brossat	Location à la soirée ou 1/2 journée	30.00 €		800.00 €	100.00 €
Foyer de football	Salle de réunion	Location au week-end (samedi et dimanche)	80.00 €	100.00 €	1 000.00 €	200.00 €

Il charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et il dit que la location de la salle des fêtes est réservée aux habitants de Saint-Vérand.

2017-42 – Demande de subvention pour restauration du tableau « La Cène » de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du tableau *La Cène* dans l'église. Ce tableau a fait l'objet d'une inspection par un cabinet spécialisé dans la restauration des peintures et d'un état sanitaire des boiseries et peintures. Ce tableau est exposé à des conditions de conservation qui ne sont pas idéales, et expliquent en grande partie les altérations notées dans le constat d'état.

Ce constat d'état sanitaire de l'œuvre conclut à la nécessité d'une restauration du cadre et de la peinture. Ces travaux de restauration ont été estimés à 27 600.00 € (préciser HT ou TTC), et comprennent :

☒ Restauration du tableau et du cadre	21 300.00 €
☒ Réserve pour la dépose du châssis	1 800.00 €
☒ Réserve pour commande d'un nouveau châssis	4 500.00 €

La commune, ne pouvant assumer seule le financement de ces travaux, sollicite l'aide de tous les financeurs potentiels, en lien étroit avec l'association *Saint Vérand Hier et Aujourd'hui* mobilisée pour la sauvegarde du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur potentiel. Il lemandate ou son représentant aux fins de signer tous documents nécessaires au financement de l'opération.

En complément à la délibération, le Conseil Municipal précise que la commune engagera un autofinancement à la hauteur d'environ 20 % soit entre 5 000.00 € et 7 000.00 €.

Habitat Dauphinois / Promogi

Promogi n'arrivant pas à vendre les lots dans le cadre de son Projet Urbain Partenarial, Habitat Dauphinois reprend l'ensemble du projet et a présenté sa nouvelle proposition : mi-logements sociaux, miaccès social à la propriété.. Habitat Dauphinois souhaite réaliser des collectifs de 4 à 6 logements, 7 villas locatives et 4 villas en accès à la propriété. La capacité est augmentée de 13 (projet initial Promogi) à 16 logements avec une densification de l'habitat mais avec la garantie d'un ensemble bâti plus homogène et plus cohérent dans la mesure où il fait construire l'ensemble des logements. Le conseil municipal accepte de continuer le projet.

Extension du Mixage Café

Avec les bénévoles, l'association APLOMB a préparé les briques en terre crue. Les 21 et 25 août prochains, elle pose les fondations de l'extension. Le permis de construire sera délivré le 15 août 2017. La commission accessibilité a donné un avis favorable. L'EPFL du Dauphiné a donné son accord le 28 juin 2017.

Réfection des réseaux au niveau de la scierie RICHARD

Olivier GAILLARD donne le résultat de la consultation par devis de trois entreprises pour les travaux de réfection des réseaux au niveau de la scierie RICHARD, à savoir :

☒ NICOUD	37 220 € HT
☒ TOUTENVERT	38 020 € HT
☒ GIRAUD-MARCHAND	40 019 € HT

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise NICOUD qui est donc retenue.

Prochain conseil municipal

Mardi 19 septembre à 20 h30.